

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2018**

Nombre de Conseillers :
en exercice :12
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille dix-huit le onze octobre à dix-neuf heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2018,

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, C. GERNIGON, F. VULLIET, E. BOYMOND, C. FAVRE,
F. CHAGNOUX, F. DE NEVE, R. PETTITT

Conseillers excusés : D. ROULLET pouvoir Mme C. FAVRE, J. COUTURIER pouvoir F. VULLIET

Conseiller absent : N. GUINAND

Monsieur le Maire informe que Mme Rouillet Dominique est excusée et a donné pouvoir à Mme Favre Corinne et que M. Jean Couturier excusé également donne pouvoir à M. François Vulliet

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2018.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

**2- DELIBERATION 2018-35
NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Monsieur Fabien Chagnoux secrétaire de séance.

**3- DELIBERATION 2018-36
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS RELATIVE A L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES
AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire rappelle que la micro crèche Prési'loups ouverte depuis le 29 août 2016 et située aux terrasses de Présilly est gérée par la Communauté de Commune du Genevois.

Vu les articles L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins d'interventions techniques au sein de cette micro-crèche : entretien des espaces verts, petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.), enlèvement des cartons, palettes et autres encombrants liés aux livraisons, etc.

Une convention de gestion détaillant les modalités d'interventions des services techniques de la mairie de Présilly depuis le 1^{er} septembre 2016, de remboursement et de reconduction est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'approuver les termes de la convention
D'autoriser M. le Maire à signer cette convention

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois annexée à la présente délibération.

4- DELIBERATION 2018-37 **BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4**

Afin de permettre la prise en charge des gros travaux de reconstruction dans le cadre du TEPCV, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante,

DEPENSES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles en cours

21534 Réseaux électrification - 21 000.00 euros

DEPENSES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

2041582 Autres groupement bâtiments et installations + 21 000.00 euros

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires

5- M. Laurent DUPAIN présente la délibération suivante :

DELIBERATION 2018-38

ECHANGE DE TERRAIN AVEC SOULTE- DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Monsieur le Maire expose le contexte au Conseil Municipal :

Monsieur Vanderstricht a acheté les parcelles bâties 291 et 292, situées 254 route de la fruitière. Suite à une demande de projet sur la parcelle 292, le propriétaire a fait borner ses deux parcelles.

Le bornage des parcelles 291 et 292 du 30 juillet 2018 a été effectué par le cabinet de géomètres A2G en présence de Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Laurent Dupain. Le plan de bornage fait apparaître une différence importante entre la réalité et les limites matérielles existantes.

Afin de procéder aux rectifications nécessaires entre la situation théorique et la réalité du terrain au regard des limites physiques (angles de bâtiments, murets, chaussées, accès), il est proposé de transférer, des dites parcelles, du domaine public vers le propriétaire et de matérialiser ces échanges par un acte notarié ad-hoc.

Les largeurs de chaussées, ouverture sur la route de beaugard et accès à la bouche d'incendie sont à préserver et donc transférer au domaine communal.

Monsieur le Maire propose les ventes et l'acquisition suivantes selon le plan de cession proposé joint en annexe :

PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Références cadastrales	Surface d'emprise	Nature
Commune de Présilly	M. Vanderstricht	DP1	41 m2	terrain
Commune de Présilly	M. Vanderstricht	DP2	11 m2	terrain
M. Vanderstricht	Commune de Présilly	292 P1	3 m2	terrain

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de vendre les parcelles DP1 et DP2

DECIDE d'acquérir la parcelle 292 P1

DIT que la superficie du terrain vendu est de 52 m2 et le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 60.00 euros le m2.

DIT que la superficie du terrain acheté est de 3 m2 et le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 60.00 euros le m2.

DIT que les frais afférents à la mutation des parcelles sont à la charge de M. Vanderstricht.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de cette mutation.

**6- M. Laurent DUPAIN présente la délibération suivante et
DELIBERATION 2018-39**

TAXE FORFAITAIRE SUR CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 permettant aux communes d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles de par leur classement par le Plan Local d'Urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

CONSIDERANT que cette taxe a pour objectif de restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements

publics découlant de cette urbanisation,

CONSIDERANT que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible et que son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui correspond à 6,66 % du prix de cession,

CONSIDERANT que la taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Et une abstention de Mme Elisabeth BOYMOND

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

PRECISE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

7- Divers :

- Commissions communales :

Travaux :

1. M. Claude Gernigon présente les projets et les devis du cimetière, la pose d'un nouveau colombarium et l'installation d'une main courante. Il propose au conseil de se prononcer sur le choix du nombre de colombarium à commander et du terrassement à effectuer. Le Conseil Municipal décide de commander les travaux de terrassement pour la disposition de deux colombariums et d'en commander un seul. Le Conseil Municipal valide également l'installation d'une main courante. Cette installation étant proche des tombes, M. le Maire souhaite que les familles soient informées.

Urbanisme :

1. M. Laurent Dupain informe l'issue de l'audience dans le dossier opposant deux requérants contre la mairie concernant un permis de construire située à la Quory. Les deux requérants ont été déboutés par le Tribunal Administratif de Grenoble sur motif d'absence d'intérêt à agir. Cette décision est susceptible d'un pourvoi en appel pendant 2 mois.

2. M. Laurent Dupain informe de la procédure en cours et notamment d'un prochain procès-verbal contradictoire qui sera effectué auprès d'un pétitionnaire pour la non-conformité de travaux de rénovation.

3. M. Laurent Dupain rappelle que la Mairie est opposée à un administré concernant des travaux effectués sans demande d'autorisation préalable et qu'une procédure a été lancée. L'audience prévue initialement au 20 septembre 2018 est reportée au 13 décembre 2018 et la mairie s'est portée partie civile.

4. M. Laurent Dupain informe le conseil de 4 projets immobiliers en cours sur la commune. Programmes prévus de deux fois 5 logements et deux fois 10 logements et notamment une prévision de développement sur une zone en 1AU. Il informe que la Commission Urbanisme a décidé de se faire systématiquement accompagner par le CAUE74 pour tous projets de plus de 350 m² de surface de plancher et/ou plus de 4 logements ; Cet accompagnement par des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme permettra de soutenir la commune dans les phases de coordination préalables au dépôt de PC avec les maîtres d'ouvrage pour garantir autant que possible l'intégration architecturale et urbaine des futurs projets.

Cadre de vie et animation :

1.M. François Vulliet informe le Conseil Municipal de l'organisation du centième anniversaire de l'armistice. Le 11 novembre, la Présilienne a prévu lors de la commémoration une petite exposition, souhaite organiser un repas et planter un arbre symbolique de la liberté avec les enfants.

Mme Corinne Favre présente les flyers qui seront distribués auprès des administrés.

Sivu :

1.M. Fabien Chagnoux souhaite informer le Conseil Municipal que le Sivv travaille sur les effectifs de l'école, le sivv sera prochainement en mesure de donner le nombre des élèves sur les deux communes. Il tient à informer de l'augmentation significative de nombre d'inscrits et de l'augmentation à prévoir de la participation financière de la commune de Présilly.

- Commissions intercommunales :

M. le Maire rappelle la nouvelle procédure de la déchetterie. Afin d'avoir un maximum d'inscription pour le 14 décembre 2018, il propose de distribuer une plaquette d'information.

- Informations diverses :

M. le Maire informe que l'assemblée générale de la copropriété de La Fruitière a fait une demande pour qu'une barrière soit posée sur leur muret privatif afin d'éviter d'éventuelles chutes sur leur propriété. Il indique que cette barrière sera installée sur le domaine communal.

M. le Maire souhaite aborder le point de la sécurité routière devenue une priorité sur la commune. Il informe le Conseil Municipal qu'un marquage jaune temporaire sera effectué prochainement chemin de Clairjoie interdisant le stationnement et l'arrêt des véhicules des deux côtés de la route. Des panneaux temporaires 30km/heure seront également installés.

Il informe également que la mairie a sollicité l'intervention de la police municipale pour divers contrôles, sens interdit, vitesse et stop.

Enfin, est évoqué la possibilité d'analyser les relevés des radars pédagogiques et de penser à des déplacements temporaires.

La séance est levée à 21h30

